

Publications économiques et financières



Entreprises

N° 697 / Mars 2022

LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES ULTRAMARINES RESTE SATISFAISANTE EN 2020 MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire a provoqué une chute d'activité majeure en 2020. Même si les entreprises, soutenues par les pouvoirs publics, ont pu développer des capacités d'adaptation permettant d'atténuer ce choc, son prolongement en 2021 ne permet pas d'espérer un rebond de l'activité suffisant pour retrouver les niveaux d'avant-crise dans l'ensemble des secteurs. Dans le même temps, la perspective de devoir rembourser les prêts (et notamment les prêts garantis par l'État, PGE) contractés au plus fort des difficultés suppose une situation financière suffisamment solide des entreprises. Il s'agit donc ici de déterminer dans quelle mesure les entreprises ultramarines sont en mesure d'absorber les difficultés liées au prolongement de la crise en 2021, tout en faisant face aux premiers remboursements prévus pour 2022.

Globalement, les entreprises des départements et collectivités d'Outre-mer de la zone euro (DCOM)¹ ont assez bien résisté à la crise sanitaire en 2020. Certes, leur chiffre d'affaires s'inscrit en repli de 4,9 % (contre -7,8 % pour la France entière) et leurs ressources financières (mesurées par l'excédent brut d'exploitation, EBE) diminuent de 10,3 %. Elles ont néanmoins réussi à contenir leurs besoins de financement pour l'exploitation courante comme en témoigne la stabilité de leur besoin en fonds de roulement d'exploitation à 42 jours de chiffre d'affaires ; la diminution sensible de leur effort d'investissement liée au climat d'incertitude a contribué à la compression de leur besoin de financement de façon à peu près équivalente à la baisse de leurs ressources. Ceci explique que l'endettement supplémentaire contracté en 2020 (reflétant en grande partie la mise en place des PGE) n'a pas été utilisé pour financer des dépenses mais pour renforcer leur trésorerie dans un contexte d'incertitude sur la reprise. La rentabilité (aussi bien économique que financière) s'inscrit en baisse sensible tout en restant supérieure à celle des entreprises hexagonales. Au total, seul un quart des entreprises ultramarines a subi une hausse de son endettement brut supérieure à celle de sa trésorerie et une détérioration de la capacité de remboursement de sa dette. 7 % des entreprises subissent des dégradations conduisant à des niveaux inquiétants de trésorerie et d'endettement.

Cette évolution globale masque des situations très contrastées selon les secteurs d'activité et les tailles d'entreprise. Les activités touristiques ont été durement touchées (avec un recul du chiffre d'affaires de 33,3 %) ; viennent ensuite la construction (-8,1 %) et l'agriculture, la sylviculture et la pêche (-7,8 %), tous ces secteurs étant marqués par un tarissement de leurs ressources financières sans possibilité de contracter leurs besoins de financement dans les mêmes proportions. À l'opposé, la résilience de la demande dans les activités commerciales et les services aux ménages a contribué à creuser encore davantage les écarts entre ces secteurs qui se rangeaient parmi les plus rentables avant la crise et ceux moins bien positionnés.

La taille des entreprises est un autre élément discriminant concernant l'impact de la crise : les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont davantage souffert que les petites et moyennes entreprises (PME)², avec un recul beaucoup plus prononcé de leur activité (-9,7 % contre -1,6 % pour les PME). Cet écart se répercute sur la diminution des ressources financières disponibles des ETI (baisse de 22 % de leur EBE), l'évolution de leur endettement net (en progression) et la dégradation de leur rentabilité qui se situe désormais à un niveau inquiétant pour leur pérennité.

¹ Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

² Rappelons que compte tenu des contraintes de l'échantillon, les PME considérées dans cette étude ne comprennent que les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros. Les microentreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil sont donc exclues de l'analyse.

Au travers de cette étude, nous répondrons aux questions suivantes :

- Quel est l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et sur les ressources à la disposition des entreprises ?
- Comment les besoins de financement (qu'ils soient à court terme pour assurer la bonne marche des activités ou à long terme pour financer les investissements) ont pu être adaptés à la baisse afin d'éviter un recours excessif à l'endettement ?
- Comment l'évolution des taux de rentabilité permet de mesurer l'impact de la crise sur l'efficacité des entreprises dans l'exploitation de leurs moyens de production et leur capacité à générer des taux de rendement satisfaisants des capitaux investis ?
- Quelle proportion d'entreprises ultramarines se trouve fragilisée par la crise, la défaillance éventuelle de ces entreprises vulnérables pouvant se traduire par des conséquences non négligeables sur les effectifs des secteurs concernés ?

1. Une baisse de l'activité très variable selon les secteurs et les tailles d'entreprises

L'évolution de l'activité des entreprises peut être décrite en analysant trois indicateurs. Le premier mesure la variation du chiffre d'affaires entre deux années consécutives. Le deuxième s'attache à l'évolution de la répartition de la richesse créée dans l'entreprise entre le personnel, l'État et l'entreprise elle-même. Le troisième vise à apprécier la progression des ressources financières qui restent à la disposition des entreprises, notamment afin de pouvoir financer leurs investissements.

1.1 Grande hétérogénéité du recul de l'activité

Le chiffre d'affaires des entreprises ultramarines baisse de 4,9 % en 2020 après des hausses de 3,0 % en 2018 et de 2,8 % en 2019 (cf. graphique 1).

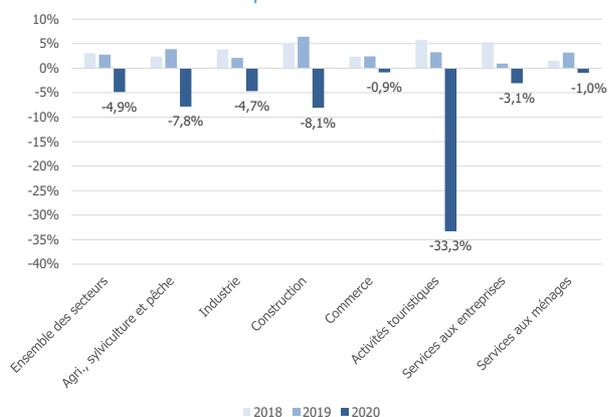
Si le recul de l'activité s'observe dans l'ensemble des secteurs, les activités touristiques sont les plus durement touchées avec une chute de 33,3 %. Viennent ensuite la construction (-8,1 %), l'agriculture, la sylviculture et la pêche (-7,8 %), l'industrie (-4,7 %) et les services aux entreprises (-2,5 %). L'activité des entreprises commerciales et des services aux ménages s'inscrit en repli d'environ 1 %.

La baisse du chiffre d'affaires varie fortement selon les tailles d'entreprises (cf. graphique 2) : -9,7 % pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) (après +3,4 % en 2018 et +2,7 % en 2019) contre -1,6 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) (après +2,8 % en 2018 et 2019).

Ce recul plus prononcé de l'activité pour les entreprises de plus grande taille appelle plusieurs remarques :

- En premier lieu, il faut rappeler que les PME considérées dans cette étude excluent les microentreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 euros puisque l'échantillon se limite aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à ce seuil. Or, selon les réponses des chefs d'entreprise aux enquêtes de conjoncture de l'IEDOM³, le recul de l'activité pour les entreprises de moins de 10 salariés est généralement plus important que pour les entreprises de taille supérieure.
- Une partie de l'écart entre ETI et PME reflète un effet de composition sectorielle, les ETI ultramarines étant davantage présentes dans les secteurs dont l'activité a le plus reculé à la suite de la crise sanitaire. Sur les 8,1 points qui séparent ETI et PME, 2 points sont imputables à cet effet de composition sectorielle.
- Même après avoir neutralisé la différence liée aux compositions sectorielles, l'écart entre ETI et PME reste de 6,1 points. Ce recul plus marqué du chiffre d'affaires pour les entreprises de grande taille est observé également pour l'ensemble des entreprises françaises⁴. Pour expliquer cet écart, une étude parue dans le *Bulletin de la Banque de*

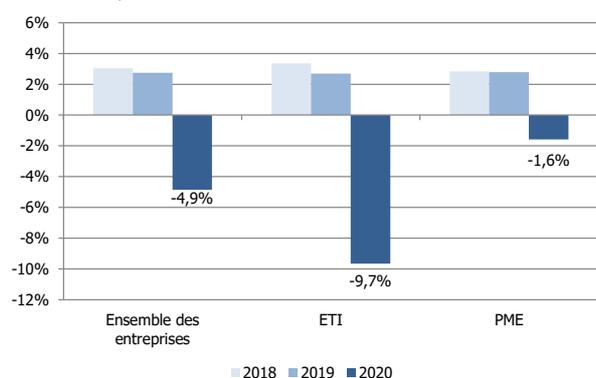
Graphique 1 : Taux de croissance annuel du chiffre d'affaires par secteur d'activité économique



Note : les variations sont calculées sur un échantillon d'entreprises dont les bilans sont présents dans la base de données FIBEN pour deux exercices consécutifs (population cylindrique). La taille retenue est celle de l'année N-1, quelle que soit la situation de l'entreprise pour l'année N (on retient par exemple la taille de 2019 pour calculer le taux de variation entre 2019 et 2020).

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

Graphique 2 : Taux de croissance annuel du chiffre d'affaires par taille d'entreprise



Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

³ Cf. bibliographie : IEDOM-IEOM (2021), « Des entreprises ultramarines plutôt résilientes face à la crise sanitaire »

⁴ Cf. bibliographie : Bureau *et al.* (2021)

France⁵ évoque la plus grande souplesse des petites structures pour se réorganiser face aux contraintes sanitaires alors que celles de taille intermédiaire ont plutôt opté pour la fermeture de certains de leurs établissements en attendant la reprise.

Le recul du chiffre d'affaires des entreprises ultramarines en 2020 (-4,9 %) est inférieur à celui des entreprises de la France entière (-7,8 %), soit 2,9 points de moins. L'écart lié aux compositions sectorielles différentes entre l'Hexagone et les Outre-mer n'expliquerait que 0,7 point ; autrement dit, même si la répartition sectorielle des entreprises ultramarines était la même que celle de leurs homologues de l'Hexagone, le repli de l'activité outre-mer serait de 2,2 points inférieur à celui de l'Hexagone. Souvent présentés comme des handicaps structurels, l'isolement et l'éloignement des territoires ultramarins ont sans doute constitué un avantage, en permettant d'atténuer l'impact de la crise sanitaire en 2020.

1.2 Forte baisse de l'excédent brut d'exploitation pour les ETI

À l'instar du chiffre d'affaires, la valeur ajoutée s'est inscrite en recul en 2020 (-6,0 % après +2,4 % en 2019 et +1,8 % en 2018). Les replis sont très différenciés selon la taille des entreprises (cf. tableau 1) avec une nette baisse pour les ETI (-11,8 %) et un recul plus modéré pour les PME (-2,4 %). Ces variations reflètent assez fidèlement celles du chiffre d'affaires, les entreprises ayant pu réduire leurs consommations intermédiaires de façon quasi proportionnelle.

Tableau 1 : Passage de la valeur ajoutée à l'excédent brut d'exploitation (EBE)

Taux de croissance annuels en %

	Valeur ajoutée			Charges de personnel			Impôts de production			EBE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Ensemble	1,8 %	2,4 %	-6,0 %	2,6 %	2,8 %	-5,0 %	6,8 %	-1,9 %	0,8 %	-0,6 %	2,2 %	-10,3 %
PME	2,7 %	1,7 %	-2,4 %	2,6 %	3,1 %	-3,6 %	8,3 %	-5,4 %	7,4 %	1,1 %	0,1 %	-2,9 %
ETI	0,4 %	3,6 %	-11,8 %	2,5 %	2,2 %	-7,2 %	5,0 %	2,1 %	-5,9 %	-3,7 %	5,7 %	-22,0 %
France entière	2,9 %	3,7 %	-7,8 %	4,0 %	2,9 %	-4,6 %	5,4 %	-0,1 %	-3,9 %	-1,2 %	6,7 %	-16,7 %
PME	4,8 %	4,7 %	-4,7 %	5,4 %	4,5 %	-3,9 %	7,0 %	-0,6 %	-0,3 %	2,3 %	6,1 %	-6,5 %
ETI	3,0 %	2,8 %	-6,4 %	4,3 %	2,9 %	-4,5 %	5,4 %	0,3 %	-1,7 %	0,0 %	3,2 %	-13,5 %
Grandes entreprises	1,6 %	3,6 %	-11,0 %	2,7 %	1,6 %	-5,2 %	5,0 %	-0,1 %	-5,8 %	-4,3 %	9,8 %	-25,0 %

Sources : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022, Banque de France

L'excédent brut d'exploitation mesure la part de richesse créée par l'entreprise (la valeur ajoutée) qui reste à disposition de l'entreprise pour rémunérer le capital et investir, une fois déduits les charges de personnel et les impôts. Son évolution en 2020 accentue les écarts observés selon les tailles d'entreprise :

- Les ETI n'ont pas pu réduire les charges de personnel (-7,2 %) et les impôts de production (-5,9 %) au même rythme que leur valeur ajoutée (-11,8 %). Mécaniquement, leur EBE chute de façon bien plus brutale (-22,0 %) que leur valeur ajoutée.
- L'EBE des PME s'est inscrit en repli de 2,9 %, un niveau proche de la baisse de la valeur ajoutée (-2,4 %), à la suite notamment de la baisse des charges de personnel (-3,6 %).

Comptabilisées en subventions d'exploitation, les aides du fonds de solidarité sont intégrées dans le calcul de l'EBE. Elles ont donc également contribué à creuser l'écart entre ETI et PME en termes d'évolution de l'EBE, puisque ce sont les PME qui en ont été les principales bénéficiaires.

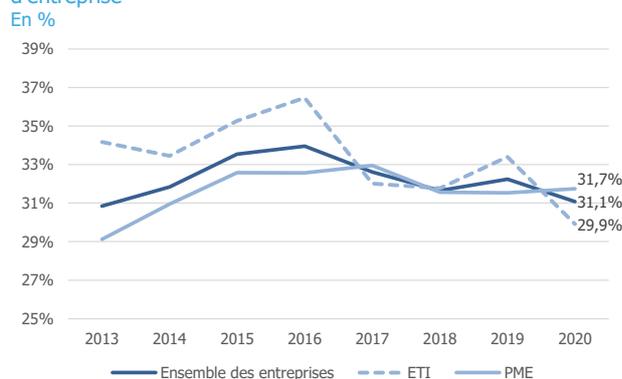
1.3 Contraction du taux de marge

Le taux de marge est le rapport de l'excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée. Il mesure non pas la rentabilité économique (rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le capital d'exploitation), mais la part de la richesse créée dans l'entreprise et restant à sa disposition, notamment pour investir.

Compte tenu de la baisse relativement plus importante de l'excédent brut d'exploitation par rapport à la valeur ajoutée observée précédemment, le taux de marge des entreprises ultramarines se contracte en 2020 à 31,1 % (cf. graphique 3). Il demeure supérieur de 8,8 points au niveau des entreprises de la France entière (22,3 %), dont 1,6 point pour l'effet de composition sectorielle. Même si la répartition sectorielle des entreprises ultramarines était identique à celle de l'Hexagone, le taux de marge serait de 7,2 points supérieur dans les outre-mer.

La baisse la plus importante du taux de marge est observée pour les ETI : alors qu'il s'établissait en moyenne à 34 % depuis le début des années 2010, il chute de 4 points à 29,9 %.

Graphique 3 : Évolution du taux de marge moyen par taille d'entreprise



Note : le taux de marge est défini comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée.

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

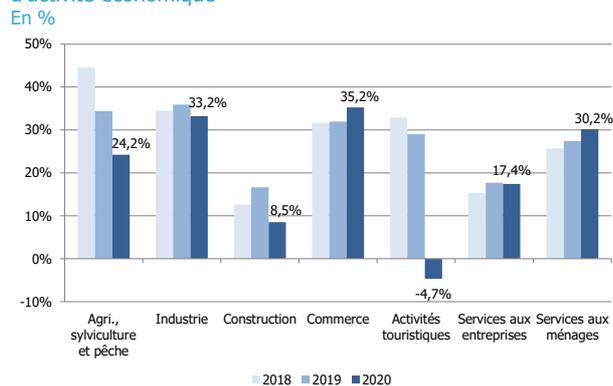
⁵ Cf. bibliographie : Bureau et Py (2021)

La dynamique du taux de marge est très diversifiée selon les secteurs et reflète en grande partie les évolutions de chiffre d'affaires (cf. graphique 4). Les reculs les plus marqués sont observés pour les activités touristiques (dont le taux de marge est négatif en 2020 à -4,7 % après +29,0 % en 2019), l'agriculture, la sylviculture et la pêche (à 24,2 %, en repli de 10 points) et la construction (à 8,5 %, en baisse de 8 points).

La baisse est plus modérée dans l'industrie (-3 points à 33,2 %) et une quasi-stabilité prévaut dans les services aux entreprises (à 17,4 %).

Les activités commerciales et les services aux ménages se distinguent avec des progressions de leur taux de marge à respectivement 35,2 % (+3,3 points) et 30,2 % (+2,8 points).

Graphique 4 : Évolution du taux de marge moyen par secteur d'activité économique



Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

La crise sanitaire s'est traduite en 2020 par une baisse de l'activité des entreprises ultramarines, même si elle s'est révélée moindre que celle observée dans l'Hexagone. La situation est cependant particulièrement hétérogène selon la taille et les secteurs d'activité économique : les ETI ont particulièrement souffert avec des reculs très significatifs de leur chiffre d'affaires, de leur valeur ajoutée et de leur taux de marge. Les PME (qui ne comprennent pas ici les microentreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 euros) semblent avoir mieux résisté. Sans surprise, les secteurs les plus pénalisés par la crise sont les activités touristiques, la construction, mais aussi l'agriculture, la sylviculture et la pêche. L'industrie et les services aux entreprises sont parvenus à se maintenir alors que les activités commerciales et les services aux ménages ont vu leur taux de marge progresser.

2. Des besoins de financement orientés à la baisse

Les besoins de financement d'une entreprise sont de deux ordres : les premiers ont trait aux financements à court terme nécessités par l'exploitation courante de l'entreprise (constitution de stocks, achats auprès des fournisseurs, créances vis-à-vis des clients), alors que les seconds, de plus long terme, ont vocation à financer les dépenses d'investissement.

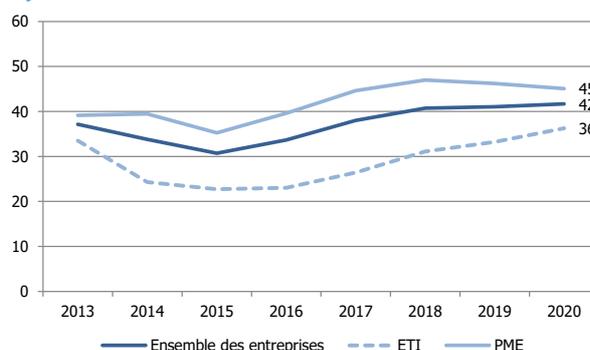
2.1 Stabilité du besoin en fonds de roulement d'exploitation

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) mesure le besoin de financement à court terme de l'entreprise résultant des décalages de trésorerie correspondant aux décaissements (constitution de stocks, paiements des fournisseurs) et aux encaissements (règlements reçus des clients) liés à l'activité opérationnelle.

Il s'établit à 42 jours de chiffre d'affaires en 2020, pratiquement au même niveau qu'en 2019 (cf. graphique 5). Dans l'ensemble, les entreprises ultramarines ont réussi à réduire leurs besoins de financement proportionnellement à la baisse de leur chiffre d'affaires. Cette adaptation a bien sûr été fonction du choc d'activité subi par chaque entreprise : ainsi, les ETI n'ont pas pu contracter leur besoin de financement dans la même proportion que la chute de leur chiffre d'affaires, d'où un alourdissement de leur BFRE de 3 jours (à 36 jours de chiffre d'affaires). À l'opposé, la perte d'activité relativement limitée des PME leur a permis de réduire d'un jour leur BFRE (à 45 jours).

Graphique 5 : Évolution du besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen par taille d'entreprise

En jours de chiffre d'affaires



Note : le besoin en fonds de roulement d'exploitation en jours de chiffre d'affaires est défini comme le rapport du besoin en fonds de roulement d'exploitation sur le chiffre d'affaires, multiplié par 360.

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

Il n'en reste pas moins que le BFRE des entreprises ultramarines demeure significativement plus élevé que celui des entreprises de la France entière (d'une vingtaine de jours), cet écart traduisant notamment la nécessité de constituer des stocks importants afin de pallier les handicaps liés à l'éloignement des centres d'approvisionnement et à l'insularité.

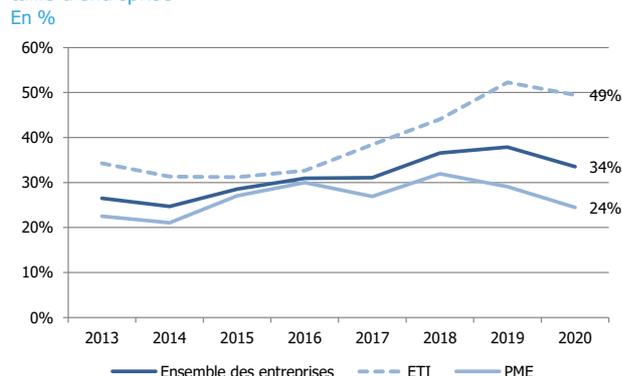
L'évolution du BFRE est liée aussi en partie à celle des délais de paiement (et plus précisément à la différence entre les créances clients et les dettes fournisseurs) qui est analysée de façon détaillée dans le *Rapport annuel sur les délais de paiement*, publié sur le site de l'IEDOM.

2.2 Repli du taux d'investissement

Le taux d'investissement correspond au rapport des dépenses d'investissement sur la valeur ajoutée : en dépit de la baisse du dénominateur (-6 % pour l'ensemble des entreprises), le taux d'investissement recule de 4 points, à 34 % (cf. graphique 6). Les dépenses d'investissement se sont donc davantage contractées que la valeur ajoutée. La baisse observée en 2020 vient briser un mouvement quasi ininterrompu de hausse depuis le milieu des années 2010.

Le recul le plus marqué concerne les PME, dont le taux d'investissement s'établit à 24 % (après 29 % en 2019). La baisse du taux d'investissement des ETI est moins prononcée (-3 points), à 49 %.

Graphique 6 : Évolution du taux d'investissement moyen par taille d'entreprise



Note : le taux d'investissement est défini comme le rapport des dépenses d'investissement sur la valeur ajoutée.

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

Ainsi, les besoins de financement des entreprises ultramarines (toute taille confondue) ont reculé à un rythme équivalent à celui de leurs ressources, avec la quasi-stabilité des besoins en fonds de roulement d'exploitation et la réduction sensible de l'effort d'investissement en raison du climat d'incertitude.

3. Un endettement en nette hausse permettant de renforcer les trésoreries

Après avoir analysé l'évolution des ressources financières à la disposition des entreprises et la variation de leurs besoins de financement, il s'agit maintenant d'étudier comment ces mouvements se répercutent sur l'endettement des entreprises ultramarines.

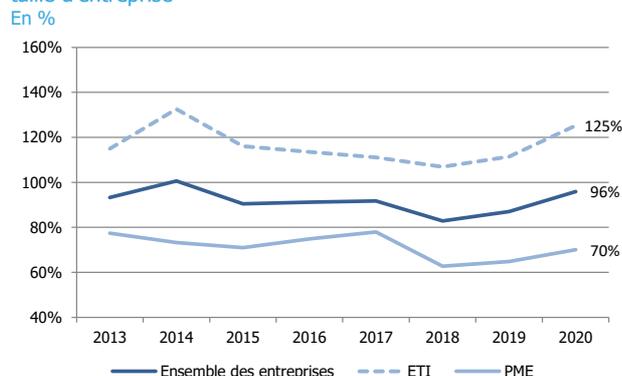
3.1 Une hausse du taux d'endettement brut, particulièrement vive pour les ETI

Le taux d'endettement brut, défini comme le rapport entre l'endettement et les capitaux propres, est un indicateur de la dynamique d'endettement des entreprises. Il progresse en 2020, s'établissant à 96 % après 87 % en 2019, alors qu'il s'est inscrit dans une tendance baissière jusqu'en 2018 (cf. graphique 7).

La hausse du taux d'endettement brut est particulièrement vive pour les ETI (+14 points), à 125 %. Elle est plus modérée pour les PME (+5 points, à 70 %).

Cette hausse du taux d'endettement brut reflète essentiellement la distribution des prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises ultramarines. La non-prise en compte des PGE dans la hausse de l'endettement conduirait à une quasi-stabilité des taux d'endettement brut au niveau global (au lieu des 96 % effectivement observés, le taux d'endettement hors PGE n'est que de 86 %, soit 1 point de moins qu'en 2019).

Graphique 7 : Évolution du taux d'endettement brut moyen par taille d'entreprise



Note : le taux d'endettement brut est défini comme le rapport de l'endettement financier sur les capitaux propres.

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

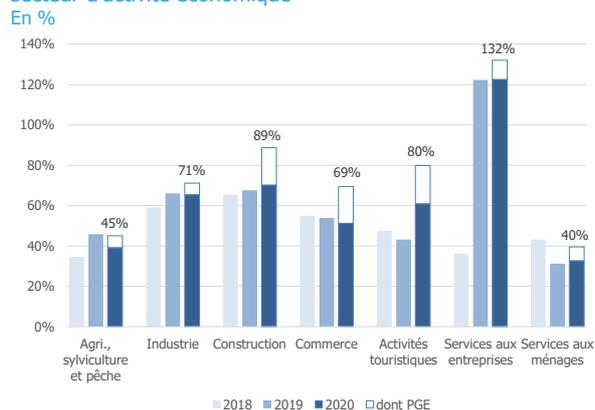
Le taux d'endettement brut progresse dans l'ensemble des secteurs (cf. graphique 8), à l'exception de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. De fait, ce secteur avait été identifié sur la base des comptes arrêtés à fin 2019 comme ayant les capacités d'endettement les plus obérées, compte tenu d'un endettement initial déjà lourd⁶.

Les activités touristiques se sont fortement endettées pour faire face aux difficultés : leur taux d'endettement brut double presque, passant de 43 % à 80 %. Il s'agit également du seul secteur où les PGE n'ont pas suffi à répondre au besoin d'endettement supplémentaire, les entreprises touristiques ayant été dans l'obligation de les compléter par des emprunts traditionnels.

Après les activités touristiques, les plus fortes progressions des taux d'endettement bruts sont observées pour la construction (+ 21 points à 89 %) et le commerce (+ 16 points à 69 %).

Globalement, le taux d'endettement des entreprises ultramarines demeure inférieur à celui de la France entière (plus de 120 % en 2020), tiré vers le haut par les grandes entreprises hexagonales.

Graphique 8 : Évolution du taux d'endettement brut moyen par secteur d'activité économique



Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

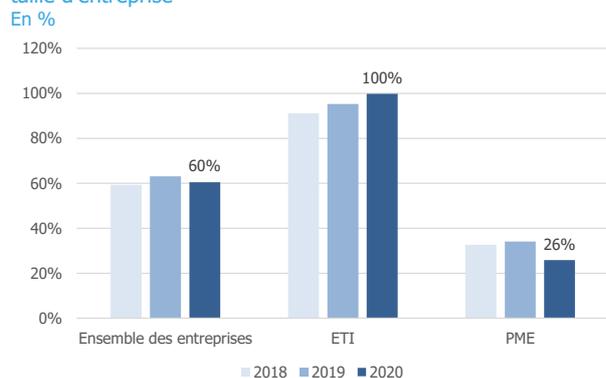
3.2 Légère diminution du taux d'endettement net

L'analyse de l'évolution du taux d'endettement net (rapport de l'endettement brut retranché de la trésorerie sur les capitaux propres) met en évidence des dynamiques sensiblement différentes (cf. graphique 9). Globalement, il s'inscrit en très légère diminution en 2020, à 60 % (après 63 % en 2019). Autrement dit, les sommes empruntées n'ont pas été dépensées mais sont venues conforter les trésoreries des entreprises ultramarines afin de constituer des encaisses de précaution.

Ce renforcement des trésoreries s'observe surtout pour les PME dont le taux d'endettement net recule de 8 points, à 26 %. À l'opposé, les ETI ont utilisé une partie des fonds empruntés pour faire face à la forte baisse de leurs ressources, d'où la progression de 5 points de leur taux d'endettement net, pour atteindre 100 %.

Le taux d'endettement net ne progresse significativement que dans les activités touristiques, où il passe de 19 % à 36 %.

Graphique 9 : Évolution du taux d'endettement net moyen par taille d'entreprise



Note : le taux d'endettement net est défini comme le rapport de l'endettement financier (duquel on a retranché la trésorerie) sur les capitaux propres.

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

Les entreprises ultramarines ont sensiblement accru leur endettement en 2020. Certaines ETI et les entreprises des activités touristiques, particulièrement affectées par la crise, ont pu résister grâce aux fonds empruntés. Les autres tailles d'entreprises ou secteurs ont en règle générale eu recours à l'emprunt à titre de précaution et ont de fait pu renforcer leurs trésoreries.

4. Rentabilité en baisse sensible

La rentabilité mesure la capacité de l'entreprise à créer de la richesse à partir des capitaux investis. Deux indicateurs sont calculés : la rentabilité économique et la rentabilité financière. La première mesure l'efficacité de l'entreprise dans l'utilisation de ses moyens d'exploitation tandis que la seconde fournit le taux de rendement des capitaux investis.

⁶ Cf. bibliographie : IEDOM (2021), « Les entreprises ultramarines face à la crise sanitaire : quelle capacité de rebond ? »

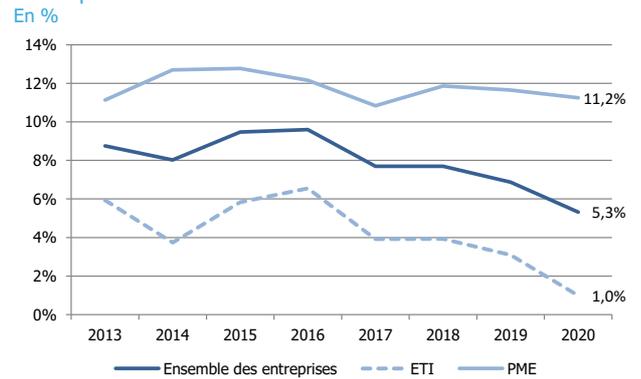
4.1 Dégradation de la rentabilité économique

La rentabilité économique évalue la performance économique de l'entreprise dans l'utilisation des facteurs de production, sans prise en compte de sa structure financière. Elle rapporte l'excédent net d'exploitation au capital d'exploitation (constitué des immobilisations et du besoin en fonds de roulement d'exploitation).

Elle s'établit à 5,3 % en 2019, en baisse de 1,6 point par rapport à 2018, pour atteindre le niveau le plus bas depuis le début des années 2010 (cf. graphique 10).

Ce recul s'observe quelle que soit la taille de l'entreprise : les ETI, dont le taux de rentabilité est déjà faible, le voient baisser de 2,1 points pour s'établir à 1,0 %. Les PME subissent un repli bien moindre en passant de 11,7 % (en 2019) à 11,2 %.

Graphique 10 : Évolution de la rentabilité économique par taille d'entreprise



Note : la rentabilité économique est définie comme le rapport de l'excédent net d'exploitation sur le capital d'exploitation.

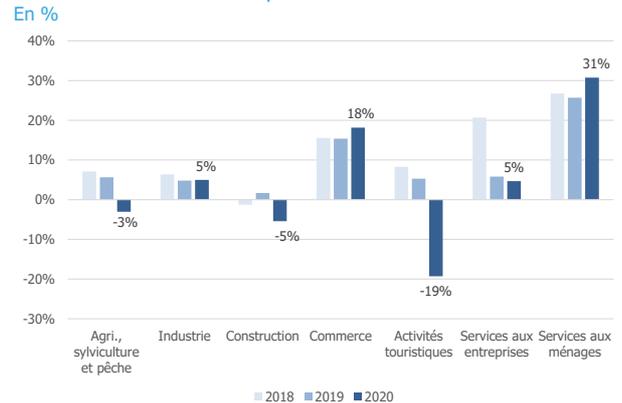
Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

Globalement, la rentabilité économique des entreprises ultramarines demeure supérieure à celle des entreprises de la France entière (un peu moins de 4 % en 2020), grâce aux PME (11,2 % contre 6,5 % environ pour la France entière). Le taux de rentabilité économique des ETI de la France entière (près de 4 %) est à l'inverse supérieur à celui des ETI ultramarines (1 %).

De nombreux secteurs économiques ont vu leur rentabilité économique baisser et même devenir négative en 2020 (cf. graphique 11) : c'est le cas en tout premier lieu des activités touristiques (-19 % après +5 % en 2019), mais aussi de la construction (-5 % après +2 %) et de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (-3 % après +6 %).

Font exception au mouvement de baisse généralisée les secteurs des services aux ménages et du commerce, deux secteurs se caractérisant déjà par les taux de rentabilité les plus élevés (31 % pour les services aux ménages et 18 % pour le commerce). Ainsi, la crise sanitaire a-t-elle approfondi les écarts entre les secteurs les plus rentables et ceux en difficulté.

Graphique 11 : Évolution de la rentabilité économique par secteur d'activité économique



Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

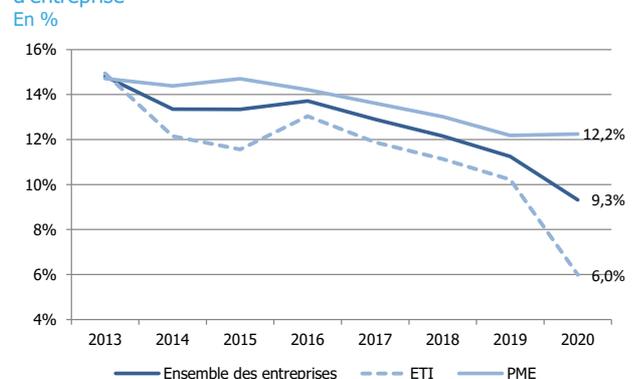
4.2 Net recul de la rentabilité financière

La rentabilité financière mesure la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires, en rapportant la capacité nette d'autofinancement aux capitaux propres. Elle tient compte des modalités de financement de l'entreprise et permet de déterminer le taux de rendement obtenu pour un euro investi.

Elle s'inscrit en net recul en 2020 à 9,3 %, après 11,2 % en 2019 (cf. graphique 12). Cette évolution reflète la chute de 4,2 points de la rentabilité des ETI qui s'établit à 6 %. La rentabilité des PME se maintient, à 12,2 %.

À l'instar des évolutions observées pour la rentabilité économique, les activités touristiques et la construction sont les deux secteurs dont la rentabilité financière se dégrade le plus (à -20 % et +1 % respectivement). Le commerce (à 21 %) et les services aux ménages (à 15 %) font exception au mouvement général de baisse de la rentabilité financière.

Graphique 12 : Évolution de la rentabilité financière par taille d'entreprise



Note : la rentabilité financière est définie comme le rapport de la capacité nette d'autofinancement sur les capitaux propres.

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

5. 7 % d'entreprises ultramarines vulnérables à fin 2020

La perspective de devoir rembourser les prêts (et notamment les PGE⁷) contractés au plus fort des difficultés suppose une situation financière suffisamment solide des entreprises. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les entreprises ultramarines sont en mesure d'absorber les difficultés liées au prolongement de la crise en 2021, tout en faisant face aux premiers remboursements prévus pour 2022.

5.1 Résilience d'une grande majorité des entreprises ultramarines face à la crise

Afin d'apprécier l'impact de la crise sanitaire sur la capacité de remboursement des entreprises ultramarines en 2020, deux indicateurs complémentaires sont analysés :

- Le premier est le taux de variation de l'endettement net des entreprises. Se limiter au taux d'endettement brut ne serait guère discriminant puisque la plupart des entreprises ont accru leur endettement. Il semble d'autant plus pertinent d'analyser les variations de l'endettement net qu'une partie importante des fonds empruntés en 2020 a été affectée en trésorerie afin de constituer des encaisses de précaution. Ce comportement prudent des chefs d'entreprise leur permet à la fois de disposer de marges de manœuvre pour faire face aux aléas de 2021 et d'appréhender avec moins de difficultés la perspective du remboursement. Les entreprises dont le taux d'endettement net a diminué en 2020 sont donc dans une meilleure position face à l'avenir que celles dont le taux d'endettement net a augmenté.
- Le second élément à prendre en compte est l'évolution en 2020 de la capacité de remboursement des entreprises. Elle peut être mesurée par le ratio de la dette sur l'excédent brut d'exploitation, qui fournit le nombre d'années (ou de mois, en multipliant le ratio par 12) nécessaire pour qu'une entreprise soit capable de rembourser sa dette. Au-delà d'une valeur égale à 2,5 ou 3 années d'EBE, l'entreprise risque d'éprouver des difficultés à s'endetter auprès des banques ; au-delà de 4 ou 5 années d'EBE, le risque de défaillance devient important.

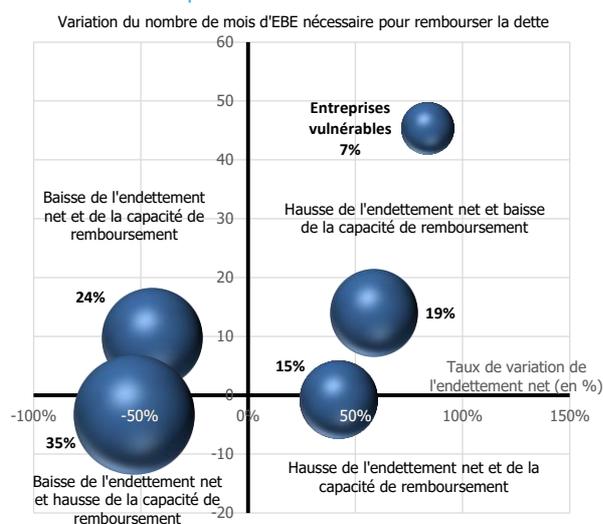
Le graphique 13 illustre le positionnement des entreprises ultramarines en fonction de ces deux éléments (taux de variation de l'endettement net en abscisse, variation de la capacité de remboursement en ordonnée). Les entreprises ont été subdivisées en 4 groupes selon le signe (positif ou négatif) de variation de l'endettement net et de la capacité de remboursement. Chaque groupe est ensuite positionné selon les valeurs médianes de ces deux indicateurs.

Les entreprises situées dans le quadrant situé en bas à gauche du graphique 13 correspondent à celles qui sont dans la situation la plus favorable : leur trésorerie progresse plus (ou diminue moins) fortement que leur endettement et leur capacité de remboursement s'accroît. 35 % des entreprises ultramarines de l'échantillon sont dans ce cas, ce qui fait de cette catégorie celle qui regroupe le plus d'entreprises.

24 % des entreprises sont situées dans le quadrant en haut à gauche. Elles subissent une réduction de leur capacité de remboursement (10 mois d'EBE en plus sont nécessaires en 2020 par rapport à 2019 pour rembourser leur dette) ; cette détérioration est cependant à relativiser par le fait que leur trésorerie augmente davantage que leur endettement. Autrement dit, ces entreprises disposent d'encaisses de précaution afin de faire face aux éventuelles difficultés rencontrées en 2021. Et si cette réserve n'est pas utilisée, elles conservent la possibilité de rembourser leur dette le moment venu.

Les entreprises du quadrant situé en bas à droite (15 % du total de l'échantillon) sont dans la situation apparemment paradoxale d'une hausse de l'endettement net (d'un peu plus de 40 %) concomitante avec une hausse de la capacité de remboursement. Cette dernière est cependant d'une ampleur très limitée (le nombre de mois d'EBE nécessaire pour

Graphique 13 : Positionnement des entreprises ultramarines en fonction du taux de variation de leur endettement net et de l'évolution de leur capacité de remboursement en 2020



Lecture : à gauche de l'axe des ordonnées sont positionnées les entreprises dont le taux de variation de l'endettement net est négatif c'est-à-dire pour lesquelles l'endettement progresse moins (ou diminue davantage) que la trésorerie ; à droite figurent les entreprises pour lesquelles l'endettement augmente plus (ou diminue moins) que la trésorerie. Les entreprises situées au-dessus de l'axe des abscisses sont celles qui voient leur capacité de remboursement se réduire (c'est-à-dire qui doivent consacrer plus de mois de leur EBE à rembourser leur dette) ; au-dessous de l'axe des abscisses se trouvent les entreprises dont la capacité de remboursement augmente. La taille des bulles est proportionnelle au nombre d'entreprises comprises dans chaque groupe.

Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

⁷ Aucun remboursement d'un PGE n'est exigé la 1^{ère} année. Initialement, le chef d'entreprise pouvait décider de rembourser son prêt à la date anniversaire de son obtention, de l'amortir sur 1 à 5 supplémentaires, ou de mixer ces deux modalités. Suite aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent demander un report d'un an pour commencer à rembourser leur PGE (une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020 devra commencer à le rembourser en avril 2022 au plus tard).

rembourser la dette ne diminue que d'une unité) et correspond aux entreprises (relativement peu nombreuses) dont l'EBE progresse plus vivement que l'endettement.

Le dernier quadrant (en haut à droite) correspond aux entreprises qui voient à la fois leur endettement net augmenter et leur capacité d'endettement se détériorer. Deux sous-groupes ont été définis afin d'identifier parmi ces entreprises, celles qui sont les plus fragiles, avec une capacité de remboursement supérieure à 3 années d'EBE (seuil au-delà duquel elles éprouveront des difficultés à s'endetter davantage auprès des établissements de crédit) et un niveau de trésorerie inférieur à 30 jours de chiffre d'affaires (généralement considéré comme un facteur de vulnérabilité en cas de choc externe). Ces entreprises vulnérables représentent 7 % du total et pourraient être confrontées à des difficultés si l'activité demeure atone et/ou lorsqu'il faudra commencer à rembourser les prêts contractés au plus fort de la crise⁸. Leur situation est d'autant plus préoccupante qu'elle se caractérise par des détériorations beaucoup plus fortes de leur endettement net et surtout de leur capacité de remboursement que les autres entreprises : ainsi, sur la seule année 2020, le nombre de mois d'EBE nécessaire pour rembourser leur dette augmente de 45 unités (soit près de 4 ans d'EBE) alors que l'allongement se « limite » à 14 mois pour les 19 % d'entreprises dont l'endettement net augmente et la capacité de remboursement diminue, mais qui ont, soit une trésorerie supérieure à 30 jours de chiffre d'affaires, soit une capacité de remboursement inférieure à 3 années d'EBE.

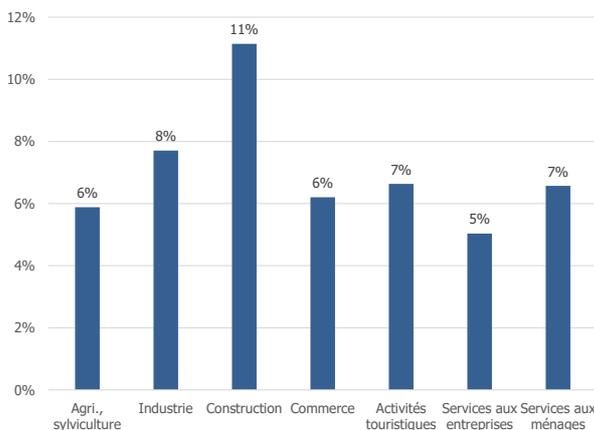
Il convient de nuancer cette approche dans la mesure où il existe sans doute des entreprises en difficulté présentes dans les différents quadrants. En outre, une partie des entreprises identifiées comme vulnérables l'était sans doute déjà avant la crise, cette dernière n'ayant fait qu'accentuer des fragilités présentes au préalable. Il n'en reste pas moins que sur la base des seuls critères de l'endettement net et de la capacité de remboursement, près des trois quarts des entreprises de l'échantillon n'ont pas connu en 2020 d'évolutions susceptibles de dégrader trop sévèrement leur situation financière. Un peu plus du tiers des entreprises de l'échantillon ont même réussi, malgré la crise, à conforter leur trésorerie d'un montant supérieur à la hausse de leur dette, tout en améliorant leur capacité de remboursement (en bénéficiant d'une croissance de leur EBE supérieure à celle de leur endettement brut).

5.2 Des impacts très contrastés sur les effectifs des secteurs en cas de défaillance des entreprises les plus vulnérables

L'analyse de la répartition sectorielle en nombre d'entreprises des 7 % d'entreprises fragiles ne permet pas de faire apparaître des secteurs où la proportion d'entreprises vulnérables serait significativement plus importante que dans d'autres (cf. graphique 14). Pour la plupart d'entre eux, elle s'établit entre 5 % (pour les services aux entreprises) et 8 % (pour l'industrie) du nombre total d'entreprises du secteur. Seul se distingue le secteur de la construction où 11 % des entreprises sont identifiées comme vulnérables.

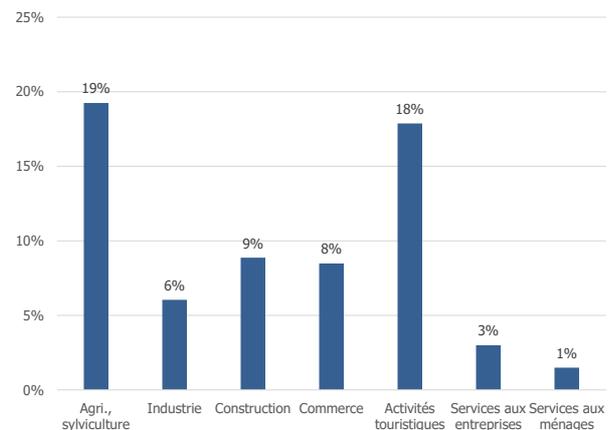
Dans les activités touristiques, la part d'entreprises vulnérables s'établit à 7 %, soit exactement la moyenne pour l'ensemble des secteurs. Ainsi, en dépit de la violence du choc d'activité subi par les activités touristiques en 2020, leur situation financière initiale était suffisamment solide pour pouvoir l'absorber sans trop de dommages, la proportion d'entreprises vulnérables du secteur n'étant pas supérieure à celle des autres secteurs à fin 2020. Le prolongement de la crise sanitaire en 2021 interroge néanmoins sur la capacité de résistance des entreprises touristiques sur une durée aussi longue.

Graphique 14 : Proportion du nombre d'entreprises vulnérables par secteur d'activité économique
En %



Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

Graphique 15 : Proportion des effectifs des entreprises vulnérables par secteur d'activité économique
En %



Source : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022

⁸ En suivant une méthodologie différente basée en partie sur la cotation Banque de France, Doucinet, Ly et Torre (2021) estiment également qu'environ 6 à 7 % des entreprises cotées en France devraient faire l'objet d'un suivi attentif et « pourraient être confrontées à des difficultés lors de la levée des mesures d'accompagnement ».

Les conclusions sont assez différentes avec la prise en compte de la taille des entreprises concernées, au travers des effectifs (cf. graphique 15). Ainsi, les entreprises vulnérables de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ou des activités touristiques emploient près d'un salarié sur cinq sur le total des effectifs du secteur. À l'opposé, les entreprises fragiles des services aux ménages ne représentent que 1 % du total des effectifs totaux du secteur. Les défaillances éventuelles des entreprises les plus fragilisées par la crise se traduiraient ainsi par des impacts très différents sur les effectifs des secteurs concernés.

Bibliographie

Bureau B., Duquerroy A., Giorgi J., Lé M., Scot S., et Vinas F. (2021), « [Une année de crise Covid : impact sur la dynamique de l'activité des entreprises en France. Une évaluation sur données individuelles](#) », *Document de travail Banque de France n° 823/Document de travail INSEE n° 2021-002*, juillet

Bureau B. et Py L. (2021), « [Crise sanitaire : les entreprises françaises ont préservé leur capacité de remboursement en 2020](#) », *Bulletin de la Banque de France*, n° 238/6, novembre-décembre

Doucinet V., Ly D. et Torre G. (2021), « [L'impact différencié de la crise sur la situation financière des entreprises](#) », *Bloc-notes Éco de la Banque de France*, n° 219, juin

IEDOM-IEOM (2021), « [Des entreprises ultramarines plutôt résilientes face à la crise sanitaire](#) », *Publications économiques et financières*, série : Conjoncture économique, n° 654, avril

IEDOM (2021), [Rapport annuel des délais de paiement 2020](#), septembre

IEDOM (2021), « [Les entreprises ultramarines face à la crise sanitaire : quelle capacité de rebond ?](#) », *Publications économiques et financières*, série : Entreprises, n° 680, octobre

1. Source et champ de l'étude

Les données des entreprises ultramarines utilisées dans cette étude sont issues du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) géré par les agences locales de l'IEDOM. Il contient des informations à caractère descriptif (catégorie juridique, activité économique, événements judiciaires, événements marquants, etc.) et comptable sur plusieurs milliers d'entités :

- les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ;
- les sociétés ayant fait l'objet d'enregistrements d'incidents de paiement sur effets de commerce ;
- les entreprises individuelles ou personnes morales non financières résidentes ou non résidentes, bénéficiaires de financements bancaires au-dessus du seuil de 25 000 euros par guichet distributeur de crédit ;
- les dirigeants ou personnes morales soumis à une décision judiciaire ;
- toutes les personnes morales ou physiques détenant une fraction du capital ou exerçant une fonction de dirigeant dans les sociétés recensées ;
- toutes les sociétés dont l'un des représentants légaux est déjà enregistré dans la base.

La documentation comptable n'est collectée que pour les personnes de droit privé n'appartenant pas au secteur financier (hors holding) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros. Les entreprises ou groupements de droit public (l'État, les départements, les communes, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc.), les banques et les compagnies d'assurance n'intéressent qu'indirectement FIBEN au travers des participations en capital qu'elles détiennent dans des entreprises de droit privé non financières.

Les éléments suivants sont mobilisés :

- les liens financiers : l'IEDOM recense les liens financiers et les pourcentages de détention du capital des unités légales dont le siège est localisé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, que le détenteur soit une société non financière (y compris une holding), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique, l'État ou un non-résident.
- la base des comptes sociaux : dans la mesure où l'IEDOM ne collecte que les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros, les microentreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil ne sont pas couvertes. Les données de ces très petites entreprises, proportionnellement plus nombreuses en Outre-mer que dans l'Hexagone n'ont pas été estimées en l'absence de documentation comptable disponible.

L'étude porte sur les entreprises soumises à l'impôt et présentes dans FIBEN sur la période 2012-2020. Les secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration) sont exclus.

2. Périmètre et contour d'une entreprise

Selon le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008, l'entreprise est « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ».

L'objectif de l'approche « entreprise » est de dépasser l'analyse strictement juridique fondée sur la notion d'unité légale correspondant à l'entité administrative identifiée par un numéro Siren et de mieux appréhender l'organisation en groupe. En effet, lorsqu'une entité légale est détenue en partie ou en totalité par une autre unité légale, son autonomie de décision peut être limitée voire inexistante. Par convention, on considère que deux unités légales constituent une entreprise dès lors que l'une détient au moins 50 % du capital de l'autre.

Le périmètre d'une entreprise est défini à partir de l'agrégation des comptes sociaux individuels, en tenant compte des liens financiers : si une unité légale est détenue à plus de 50 % par une autre unité légale, ces deux unités doivent être combinées et constituent une entreprise. Les entreprises peuvent donc être composées d'une seule unité légale (si celle-ci ne détient, et n'est détenue par, aucune autre unité légale à plus de 50 %) ou de plusieurs unités légales. Dans ce dernier cas, les comptes sociaux des unités légales sont agrégés pour obtenir ceux de l'entreprise.

L'élaboration de statistiques au niveau de l'Outre-mer nécessite de ne considérer que les unités légales résidant dans ces territoires pour définir les entreprises ultramarines. Ainsi, si une entreprise comprend des unités légales implantées dans d'autres territoires que ceux considérés dans le champ de l'étude, son périmètre se limite à sa « trace » ultramarine. Plus précisément, une entreprise d'une géographie donnée est composée de l'unité légale au sommet de la chaîne de détention (et dont le siège est dans la géographie considérée) et de toutes les unités légales détenues (directement ou indirectement) à plus de 50 % et résidant dans la même géographie.

2. Retraitement des flux intra-entreprise

L'existence de flux intra-entreprise (entre les unités légales constituant une entreprise donnée) se traduit, lors de l'agrégation des bilans et comptes de résultat, par l'enregistrement de doubles comptes susceptibles d'altérer la pertinence de plusieurs agrégats (chiffre d'affaires, capitaux propres, endettement, etc.). Par exemple, une unité légale s'endette pour prêter à une autre unité légale appartenant à la même entreprise. La même dette figurera au passif de ces deux unités légales et serait comptabilisée deux fois si on se contentait d'agréger les dettes des unités légales constituant l'entreprise. Le retraitement des doubles comptes a pour objectif de réduire les effets des relations intra-entreprises.

On utilise la procédure statistique automatisée de retraitement des doubles comptes élaborée par la Banque de France, où les seuls agrégats financiers retraités sont l'endettement financier, les capitaux propres, la trésorerie active, les participations et créances rattachées à des participations.

2.1 Endettement financier

Le retraitement repose sur les contreparties à l'actif des maisons mères, à savoir les prêts (poste BF de la liasse fiscale), nets des amortissements et provisions (postes BF – BG), les créances rattachées à des participations nettes des amortissements et provisions (postes BB – BC), ainsi que les créances sur le groupe et les associés (poste VC).

Ce retraitement est imparfait. En particulier, le poste BF de la liasse fiscale se compose également de prêts participatifs, de prêts au personnel et de prêts aux associés qui ne se retrouvent pas nécessairement au passif en « DV groupes et associés ». Il conviendrait de mesurer ce que représente le poste BF et d'examiner concrètement sa contrepartie au passif des bénéficiaires.

Le retraitement est plafonné à hauteur du montant des autres dettes (hors dettes bancaires et obligataires) de chaque entreprise.

2.2 Capitaux propres

Les capitaux propres des sociétés mères sont amputés des autres participations, nettes des provisions, comptabilisées à leur actif.

Ce retraitement est plafonné à hauteur du montant des capitaux propres des maisons mères.

Il est important de noter que le retraitement conduit à réduire les capitaux propres du montant de l'écart d'acquisition. En comptabilité consolidée, la constatation de l'écart est un impératif comptable. Il n'est pas imputé en moins sur les capitaux propres alors qu'il l'est dans le retraitement effectué pour l'étude (dans la limite du plafond).

2.3 Trésorerie à l'actif

La part à moins d'un an des créances sur le groupe et les associés est neutralisée lorsqu'il s'agit de créances sur des entités incluses dans l'échantillon. Par convention et pour équilibrer le bilan « fonctionnel », la somme retraitée est estimée par le montant retraité dans l'endettement financier à moins d'un an.

2.4 Participations et créances rattachées à des participations

Elles sont également neutralisées lorsqu'elles concernent d'autres entités de l'échantillon ; par convention et pour équilibrer le bilan fonctionnel, les autres actifs immobilisés sont ajustés du même montant que celui retraité, côté ressources, pour les capitaux propres et la part à plus d'un an des dettes.

Les retraitements comportent des limites liées au périmètre non exhaustif de la base FIBEN et à leur dimension internationale :

- Certaines filiales étant absentes de FIBEN (non résidentes ou en deçà du seuil de collecte du bilan), les retraitements effectués sont parfois surestimés ;
- les ajustements ne portent pas sur les opérations d'exploitation (chiffre d'affaires, créances clients et dettes fournisseurs).

Le seul objectif de ces retraitements est de réduire au mieux les effets des doubles comptes. Ces ajustements sont partiels et ne sauraient se substituer à une réelle consolidation des comptes.

3. Taille et secteur d'activité des entreprises

Le décret d'application n° 2008-1354 précise également les catégories des tailles d'entreprises et les critères permettant de les déterminer. Ces derniers sont les effectifs, le chiffre d'affaires et le total de bilan. Quatre tailles d'entreprises sont alors définies selon les seuils rappelés dans le tableau ci-dessous :

Définition des tailles d'entreprises au sens du décret de loi de modernisation de l'économie de 2008

Chiffre d'affaires	Total de bilan	Effectif			
		Moins de 10	De 10 à 249	De 250 à 4 999	5 000 et plus
Moins de 2 millions €	-	Microentreprises	Petites et moyennes entreprises (PME)	Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	Grandes entreprises (GE)
Entre 2 et 50 millions €	Moins de 2 millions € Plus de 2 millions €				
Entre 50 millions et 1,5 milliard €	Moins de 2 millions € Entre 2 et 43 millions € Plus de 43 millions €	Microentreprises	PME	Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	Grandes entreprises (GE)
Plus de 1,5 milliard €	Moins de 2 millions € Entre 2 et 43 millions € Entre 43 millions et 2 milliards € Plus de 2 milliards €	Microentreprises			

NB : Au sens strict de la loi de modernisation de l'économie, les PME incluent à la fois les microentreprises et les PME telles qu'elles figurent dans le tableau (et qu'il faudrait donc qualifier de PME hors microentreprises). À ce titre, le terme de PME utilisé dans l'ensemble de l'étude désigne à la fois les microentreprises et les PME hors microentreprises.

Taille moyenne de chaque catégorie d'entreprise en 2020

(Effectifs en unité, chiffre d'affaires, valeur ajoutée, endettement financier et capitaux propres en millions d'euros)

	Nombre d'entreprises	Nombre d'unités légales ^{a)}	Nombre de bilans sociaux ^{b)}	Effectifs moyens	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée moyenne	Endettement financier moyen	Endettement bancaire moyen	Capitaux propres moyens
Ensemble	5 721	12 051	7 550	28	7,4	1,9	3,0	2,7	3,2
PME	5 609	10 711	6 947	20	4,9	1,3	1,3	1,0	1,8
ETI	112	1 340	603	426	132,8	32,3	89,2	86,0	74,8
<i>France entière</i>									
PME	214 527	387 372	282 765	19	4	1	1	1	2
ETI	6 044	70 097	37 028	582	189	49	112	50	96

a) Nombre d'unités entrant dans le périmètre de l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie, qu'il y ait ou non un bilan dans FIBEN

b) Nombre de bilans sociaux présents dans FIBEN et utilisés dans l'étude

Sources : IEDOM, base FIBEN, janvier 2022, Banque de France

Le secteur d'activité est déterminé au niveau de l'entreprise à partir de la nomenclature agrégée de l'INSEE issue de la NAF en vigueur depuis 2008. Le secteur attribué à une entreprise est celui de l'unité légale (ou des unités légales) dont le poids au niveau de chaque entreprise est le plus important en termes de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Sinon, l'identification du secteur d'une entreprise donnée est effectuée sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. Si le seuil de 50 % n'est atteint ni pour le chiffre d'affaires, ni pour les effectifs, on retient le secteur des unités dont la part relative du chiffre d'affaires est la plus élevée.

Les entreprises comprennent par définition des unités légales dont l'activité principale est identique à la leur ; mais elles ont aussi créé un certain nombre de sociétés, dépourvues de toute autonomie de décision et spécialisées dans des activités périphériques ou des fonctions supports (commercialisation, gestion administrative et financière, immobilier, etc.). Dans l'approche « entreprises », ces unités légales sont rattachées au secteur de l'entreprise qui détient leur capital, donnant lieu à autant de « réallocations sectorielles ».

3. Composition des regroupements sectoriels

Agriculture, sylviculture et pêche (A)

Industrie (BE)

Industries extractives (B)

Industrie manufacturière (C)

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)

Construction (F)

Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)

Activités touristiques

Activités d'accueil, de promotion et de vente de produits touristiques et de voyages (4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs, 4932Z Transports de voyageurs

par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4939C Téléphériques et remontées mécaniques, 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5110Z Transports aériens de passagers, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5222Z Services auxiliaires des transports par eau, 5223Z Services auxiliaires des transports aériens, 7711A Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers, 7711B Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers, 7911Z Activités des agences de voyage, 7912Z Activités des voyagistes, 7990Z Autres services de réservation et activités connexes)

Activités culturelles, récréatives et sportives (8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs, 9001Z Arts du spectacle vivant, 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant, 9003A Création artistique relevant des arts plastiques, 9003B Autre création artistique, 9102Z Gestion des musées, 9103Z Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires, 9104Z Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, 9200Z Organisation de jeux de hasard et d'argent, 9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, 9329Z Autres activités récréatives et de loisirs)

Activités d'hôtellerie restauration (5510Z Hôtels et hébergement similaire, 5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée, 5530Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, 5610A Restauration traditionnelle, 5610B Cafétérias et autres libre-service, 5610C Restauration de type rapide, 5630Z Débits de boissons)

Services aux entreprises

Activités de programmation, conseil et autres activités informatiques (division 62), d'édition de logiciels (groupe 58.2) et de traitement de données, hébergement et activités connexes, portails Internet (groupe 63.1)

Activités des sociétés holding (groupe 64.2)

Activités juridiques et comptables (division 69)

Activités de conseil de gestion (groupe 70.2)

Activités d'architecture et d'ingénierie; contrôle & analyses techniques (division 71)

Activités de publicité et d'études de marché (division 73)

Activités liées à l'emploi (division 78)

Activités de services administratifs et de soutien (section N) sauf les activités des agences de voyage et voyagistes (division 79) incluses dans les activités touristiques

Services aux ménages

Activités culturelles, récréatives et sportives non incluses dans les activités touristiques (groupe 58.1 Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition, division 59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale, groupe 63.9 Activités des agences de presse et autres services d'information, 9004Z Gestion de salles de spectacle, 9101Z Gestion des bibliothèques et des archives, groupe 93.1 Activités liées au sport)

Enseignement (division 85)

Santé humaine et action sociale (section Q)

Autres services personnels (division 95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, division 96 Blanchisserie-teinturerie, Coiffure et soins de beauté, Services funéraires, Entretien corporel, 7500Z Activités vétérinaires)

Autres services

Ensemble des activités de services non reprises dans les regroupements précédents et relevant des transports et de l'entreposage (H), de l'information et communication (J) et des activités immobilières (L)

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA
Rédaction : B. TERRIEN – Éditeur : IEDOM